



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023-142

**Portant fermeture des rues à savoir : avenue de Perpignan (pour partie), rue de Montesquieu (pour partie) et place de la Fontaine (pour partie)
Du vendredi 20 octobre 2023 à 15h au samedi 21 octobre 2023 à 08h**

Le Maire de la Commune de TRESSERRE

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

Vu la demande de Mr le président du Foyer Rural pour la fête des Bruixes en date du 6 octobre 2023 ;

Considérant que pour leur permettre d'organiser la fête des Bruixes 2023 dans des conditions de sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement des rues, citées en entête, sises centre du village – TRESSERRE, 66300.

ARRETE

Article 1^{er} – Du **Vendredi 20 octobre 2023 à 15h au samedi 21 octobre 2023 à 08h**, la circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits (*cf annexe 1 : plan fermeture*) sur :

- L'avenue de Perpignan (en partie) ;
- La rue de Montesquieu (en partie) ;
- La place de la Fontaine (en partie).

Article 2 – Les mesures édictées dans l'article qui précède feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière, à la charge du demandeur.

Article 3 – Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Tout véhicule gênant sera immédiatement retiré par la fourrière (article R417-10 du code de la route).

Article 4 – Mr le Maire et Mr le Commandant de Gendarmerie du Boulou seront chargés, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ampliation réalisée :

- Gendarmerie de Le Boulou ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours 66 ;
- Fourrière de Perpignan Roussillon Express.
- Agence routière de Thuir ;
- Arkane sécurité.

Fait à Tresserre, le 10 octobre 2023

Le Maire
Michel Thiriet